

Article 1 : Organisateur

Le syndicat des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération lyonnaise, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est 177 avenue Berthelot à Lyon, organise un tirage au sort ouvert à tous les visiteurs du salon « Horizon Seniors » du 18 au 19 novembre 2015 à la Cité Internationale (Lyon6è).

La liste des clients éligibles à ce tirage au sort sera close le 19 novembre 2015 à 19h.

Le règlement complet de l'opération sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération lyonnaise, 177 avenue Berthelot à Lyon.

Article 2 : Modalités de participation

Le tirage au sort concerne toutes les personnes ayant déposé un bulletin complété dans l'urne prévue à cet effet.

Le jeu débute le 18 novembre 2015 à 10h et s'arrête le 19 novembre 2015 à 19h.

La société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays dont les lois et règlements en vigueur interdiraient à ses citoyens de participer à un tel tirage au sort.

Article 3 : Prix et attribution des prix

Le tirage au sort aura lieu avant le 30 novembre 2015 et sera réalisé par la société organisatrice.

Prix attribués :

Le premier gagnant du concours se verra offrir une tablette de la marque Apple iPad Mini 2 d'une valeur de 349€ ttc. Le second gagnant se verra offrir un repas gourmand pour 2 personnes au Restaurant La Tour Rose Vieux Lyon d'une valeur de 154 euros ttc.

Les gagnants seront avertis par Courriel ou par voie postale avant le 30 novembre 2015.

Il devra accuser réception de cette information ce qui vaudra acceptation du gain.

L'adresse de livraison sera celle indiquée lors de l'enregistrement de sa participation au jeu. Le lot sera remis en mains propres au siège des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération lyonnaise dans les 3 semaines suivant l'accusé de réception en France Métropolitaine uniquement.

Si le lot n'est pas réclamé avant le 29/02/2016, il sera considéré comme définitivement perdu.

La valeur mentionnée est donnée à titre indicatif. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, les Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération lyonnaise se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Le lot n'est pas

Article 7 : Litiges

La seule participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Toute contestation relative au tirage au sort doit être envoyée au plus tard trente jours après la date de fin du tirage au sort à l'adresse suivante : Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération lyonnaise, 177 avenue Berthelot, 69365 Lyon cedex 07. La loi qui s'applique à ce concours par tirage au sort est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Lyon.

La participation implique l'acceptation du règlement complet déposé en l'étude l'étude SCP **A.BRUNAZ C.BRANCHY PARDON O.VANDER GUCHT Y.PELTAT Huissiers de Justice associés 1, rue Boissac 69002 Lyon.**

Le règlement est disponible auprès des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération lyonnaise, 177 avenue Berthelot, 69365 Lyon cedex 07.